

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 29

OBJET :

**CONVENTION
D'ADHÉSION AU
PROGRAMME
« PETITES VILLES DE
DEMAIN »**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 29 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel
GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard
LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER qui a donné
pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Didier COUSIN qui a donné
pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlene RENARD qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a
donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Jean-Luc PAULHE qui a
donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Nicole
GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah
LHESSANI qui a donné pouvoir à M. Mickaël MESNIL, M. Stéphane
CLOUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Christine
CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Fleur GOSSELIN et M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE.

Monsieur Gérard LATINIER a été nommé Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : - 6 AVR. 2021

Publié

le : - 6 AVR. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Suite à la délibération du 16 novembre 2020 engageant la Ville
de L'Aigle à candidater dans le programme « Petites villes de
demain », la Préfecture, par courrier daté du 22 janvier 2021, a
confirmé la sélection de la Ville de L'Aigle à cet appel à
manifestation d'intérêt.

Il convient désormais d'engager la Ville de L'Aigle à travers une
convention d'adhésion entre l'Etat, la Région, le Département, la
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de
L'Aigle.

Cette convention prévoit une période de 18 mois pour élaborer
une stratégie urbaine et économique de revitalisation et permet
d'accéder au financement d'un chef de projet qui aura la charge
de piloter les opérations qui découleront de cette stratégie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **SIGNER la convention d'adhésion avec les partenaires engagés au côté de la Ville de L'AIGLE dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ;**
- **METTRE EN ŒUVRE les moyens découlant de cette convention, notamment le recrutement du chef de projet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HORNE



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

L'AIGLE

ENTRE

- La Commune de L'Aigle, représentée par son maire Philippe VAN-HOORNE,
- La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, représentée par son président Jean SELLIER:

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État, représenté par Madame Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional de Normandie, représenté par son président Hervé MORIN
- Le Conseil départemental de l'Orne, représenté par son président Christophe de BALORRE ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 novembre 2020, par le dépôt d'un dossier commun de candidature sur la plateforme dématérialisée www.demarches-simplifiées.fr. Elles ont exprimé leurs motivations à travers un courrier commun indiquant leur volonté d'être accompagné pour décliner leur stratégie de développement du territoire à travers les opérations mises en place dans le champ de l'habitat, du commerce, de la rénovation urbaine, de la transition écologique et de la cohésion sociale. Elles se sont engagées à mettre en œuvre un projet de territoire concourant à sa revitalisation, notamment à travers la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture de l'Orne le 22 janvier 2021.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire sur la ville de L'Aigle explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire de la ville de L'Aigle, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire de la ville de L'Aigle.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Par ailleurs La CdC des Pays de L'Aigle s'engage à formaliser un Contrat territorial de relance et de transition écologique et le fera grâce à son équipe pluridisciplinaire en interne.

Cette convention Petites villes de demain a vocation à s'intégrer au futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et leurs partenaires. Le poste de chef de projet, mentionné en annexe, concerne uniquement le programme Petites villes de demain.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur

territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer, si besoin, un avenant à la convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Les partenaires désignés ci-dessous devront s'adresser à chacune des collectivités maîtres-d'ouvrages, selon leurs compétences.

- La Région Normandie : la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires. Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61 % de la population normande et exercent des fonctions essentielles. Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme Petites Villes de Demain et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027. Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles. En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER). Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.
- Le Conseil départemental est pleinement partie prenante du programme « Petites villes de demain ». Un protocole d'accord a été signé le 1er octobre 2020 avec Madame la Présidente de l'ANCT et Madame la Directrice régionale de la Banque des Territoires qui confère au Département de l'Orne la gestion et l'attribution, pour le compte de la Banque des territoires, des subventions d'étude aux communes lauréates.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services, à travers notamment un groupe de travail composé des services de la ville de L'Aigle et de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. Une convention entre les collectivités sera rédigée pour préciser les services mobilisés et les modalités de concertation ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : Cette instance suivra l'avancement du projet global, sera garante de la mobilisation des principaux partenaires et évaluera la mise en œuvre de la stratégie. Ce comité de projet sera composé des partenaires institutionnels du programme (Etat, Région, Département),

des institutions partenaires des collectivités (PETR, EPFN) ainsi que de tout organisme pouvant avoir un intérêt technique et administratif dans l'élaboration du programme.

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites Villes de Demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Il assurera notamment la coordination entre les différents services des collectivités et mobilisera l'ensemble des partenaires. Voir l'annexe 2 « annuaire » ;
- L'appui d'une équipe-projet, en lien avec le chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Les collectivités mettront en place des outils spécifiques de suivi régulier du projet à travers une approche pluri-thématique et globale des actions mises en place, certains outils pouvant être mutualisés avec ceux utilisés pour les démarches d'évaluation du SCOT ou des PLUI.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : Les collectivités veilleront à travers le projet à respecter les objectifs des différents documents en vigueur sur le territoire notamment sur les thématiques de la lutte contre l'artificialisation des sols, le traitement des friches, la densification, le développement des mobilités douces, l'accès facilité aux services, la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements, la préservation de la biodiversité...
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Les collectivités mobiliseront la population et les acteurs du territoire sur les grandes thématiques du projet, selon des formes variables et adaptées : Réunions d'information, enquêtes, concertations de groupes d'acteurs ...
- La communication des actions à chaque étape du projet : Une communication régulière via le site internet de la Ville de L'Aigle et de la CDC des Pays de L'Aigle sera privilégiée, et pourra être relayée sur les sites de ses partenaires (PETR, État, Région Normandie, Département de l'Orne...). La presse locale sera également sollicitée.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Maire de la ville de L'Aigle et le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

L'État représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- le Conseil Régional de Normandie,
- le Conseil Départemental de l'Orne,
- le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, porteur du SCOT,
- l'ANAH,
- la Banque des territoires,
- l'EPF Normandie,

- les compagnies consulaires,
- et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Le comité de projet pourra s'appuyer sur le comité de pilotage « Attractivité » mis en place par la commune de L'Aigle et les autres comités de pilotage mis en place par la CdC, notamment pour les études dans le domaine de l'aménagement et du développement durable (« requalification de espaces publics de L'Aigle »...).

L'articulation du programme Petites Villes de Demain avec d'autres démarches en cours sur le territoire telles que l'OPAH RU qui va s'engager en 2021, sera assurée par la CDC des Pays de L'Aigle. Des outils communs ainsi que l'ingénierie pourront être partagés.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

Capitale du Pays d’Ouche, la ville de L’Aigle s’est construite le long la vallée de la Risle sur un axe majeur reliant Paris au Mont-St-Michel et aux côtes de la Manche. Sa très bonne desserte, notamment par le train, fait qu’elle est aujourd’hui pleinement tournée vers l’Eure et la région parisienne. Si elle conserve un dynamisme commercial et une attractivité servicielle notables relativement au reste du territoire, sa situation démographique est en baisse et son équilibre en est fragilisé.

Un contexte territorial difficile : Le SCoT du P2AO exécutoire depuis le 22 février 2019, a révélé une évolution négative depuis les 15 dernières années à l’échelle des 127 communes qu’il représente, avec notamment une perte de population d’environ 1,1%, soit près de 900 hab., une augmentation du taux de chômage, une baisse du nombre d’emplois de 4,3%, des logements vacants en hausse dans les centres et l’insuffisance de certains services essentiels (professionnels de santé, formation supérieure...). Les deux polarités majeures du territoire que sont Argentan et L’Aigle subissent directement les conséquences de cette évolution territoriale.

Un déclin démographique qui semble s’enrayer :

Avec ses 8 090 habitants comptabilisés lors du dernier recensement, L’Aigle est la 4^{ème} ville du Département de l’Orne (448,9 hab. au km²). Son aire urbaine compte 19 725 habitants. La Ville a connu un pic avec près de 10 000 habitants dans les années 1980, puis une baisse jusqu’en 2009 et une relative stagnation depuis. Le solde naturel est négatif et tout juste compensé par un solde migratoire positif. Pour autant, L’Aigle, polarité urbaine majeure à l’échelle du SCoT du Pays d’Argentan d’Auge et d’Ouche, subit la baisse de population généralisée dans l’Orne et sur son bassin de vie.

Une population fortement vieillissante :

Depuis une quinzaine d’années, l’indice de vieillissement a dépassé les 100 pour atteindre aujourd’hui 118 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans (indice national : 80). On recense près de 16% de personnes âgées de 75 ans et plus. Elles sont 604 à vivre seules à L’Aigle à leur domicile. Les retraités représentent près de 40% des CSP (contre 27% en France). L’indice de jeunesse à l’échelle de l’intercommunalité est de 0,82.

Un niveau de formation insuffisant :

La Ville accueille seulement 4% de cadres et professions intermédiaires supérieures (moyenne nationale : 9%). Parmi la population jeune, nombre sont en difficulté d’insertion : 26% des jeunes de 15 à 24 ans sont non insérés (ni emploi, ni scolarisés) contre 17% en France. Les jeunes sont peu diplômés : 15,9% de diplômés supérieurs à L’Aigle contre 29,9% en France.

Un faible niveau de revenus :

La population Aiglonne connaît des revenus médians inférieurs à la moyenne départementale et régionale (16 747 € contre 19 060 € pour l’Orne et 20 087 € en Normandie). 41,3% des ménages sont imposés, contre 48,5% pour l’Orne et 53,1% en Normandie.

Un pôle d’emplois qui résiste mais avec un fort taux de chômage :

L’Aigle a perdu des emplois depuis 2007 (de 5595 à 5177 aujourd’hui). Néanmoins, la tendance à la baisse s’est inversée récemment avec une évolution positive entre 2012 et 2017 et un taux annuel de + 0,19 (contre + 0,06 en France). Pour autant, à l’échelle du grand territoire du SCoT, ce sont plus de

1000 emplois qui ont disparu depuis 2007. Le taux de chômage reste particulièrement élevé à L'Aigle et en augmentation avec 24,8% contre 21,1% en 2010. (Taux moyen en France : 14%).

Le taux de création d'entreprises est de 8%, inférieur à la moyenne nationale de 13%. Le secteur du commerce-transportshébergements et restauration est le plus dynamique relativement aux autres secteurs et représente près de la moitié de ces créations. Le secteur du commerce, transport et services représente 36% des emplois à L'Aigle. 19% des emplois sur l'intercommunalité concernent le secteur industriel, en baisse depuis 2007. Le territoire de l'intercommunalité compte de nombreuses entreprises de petite taille: 93% des entreprises comportent moins de 10 salariés.

Un habitat dégradé et à renouveler :

Avec une part élevée des ménages d'une seule personne (49,8 contre 36,2 en France) et 1,9 personne par ménage en moyenne, la question de l'adaptation des logements en ville est essentielle pour L'Aigle. Le parc de logements vacant est très important avec près de 14%, soit 627 logements sur les 4823 logements Aiglons. Il avait fortement augmenté depuis 2007 (8%) pour atteindre 16% en 2012. L'offre de logements sociaux représente 28% du parc de logements à L'Aigle. 42% sont des T3. Le parc est ancien avec 26% des résidences principales construites avant 1945. La construction immobilière est moins dynamique ces dernières années avec une baisse de 1,9 (logements commencés par an pour 1000 hab.), ce qui représente 22 logements/an en moyenne.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Les documents suivants s'appliquent sur L'Aigle :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été approuvé le 18 décembre 2018. Il est exécutoire depuis le 22 février 2019. Le SCOT du P2AO, qui fixe à l'horizon de 20 ans (2038) pour la Ville de l'Aigle une augmentation de population de 973 habitants, la construction et la remise sur le marché de 731 logements (dont les logements vacants), ainsi que le renforcement de l'offre d'équipements et de commerces de centre-ville. L'orientation 1.5.2 du DOO du SCOT est consacrée spécifiquement au renforcement de l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs du territoire.
- Le PLU et le PLUi : A ce jour, le document d'urbanisme applicable est le PLU de L'Aigle. La stratégie présentée est toujours en accord avec ce document. Le PLUi valant Plan Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration.
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et CIT'ERGIE : Démarches en cours sur l'Intercommunalité.
- SDAGE et SAGE : L'Aigle est concernée par le SDAGE Seine Normandie (arrêté le 20/12/2015) et par la SAGE de la Risle-Charentonne approuvé le 12/10/2016.
- le dispositif Territoire d'industrie

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux :

Dispositifs contractuels en cours:

- Le territoire a bénéficié d'un Contrat de Ruralité à l'échelle du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (signé le 15/03/2017) qui s'est terminé au 31 décembre 2020. Un CRTE sera élaboré en 2021 à l'échelle de la CDC des Pays de L'Aigle.
- Le territoire bénéficie d'un Contrat de Territoire 2018-2021 porté par le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche et signé avec la Région Normandie et le Département de l'Orne le 03/05/2019.
- La CdC va élaborer, avant juin 2021, un Contrat territorial de relance et de transition écologique en collaboration avec ses partenaires et les services de l'Etat.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

- la mise en place d'outils par les collectivités, afin de contribuer à rénovation des logements

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) démarrera courant 2021 sur la Ville Pôle sur le périmètre ORT. Une OPAH classique sera lancée dans le même temps sur le reste de l'intercommunalité et le reste de la ville pôle : la CDC des Pays de L'Aigle envisage de signer les conventions OPAH et OPAH-RU avec l'ANAH en juin 2021 après le retour de l'appel d'offres qui lui permettra de choisir l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH. La CDC des Pays de L'Aigle adhérera au SARE régional (réseau FAIRE) porté par Inhari dans l'Orne.

La mise en place d'une ORT sur la Ville de L'Aigle depuis 2020 permet notamment de proposer à des propriétaires privés le dispositif Denormandie dans l'ancien. Les effets conjugués de l'OPAH et de l'ORT doivent permettre d'accentuer les efforts des propriétaires afin de résorber une part de la vacance, dont la principale cause est l'inadaptation des logements anciens par rapport aux exigences d'aujourd'hui en matière de normes, de confort, de caractéristiques énergétiques, ...

La ville de L'Aigle à travers son étude d'attractivité validée en 2020 prévoit une aide aux particuliers dans la rénovation de leur logement en complément des aides nationales existantes.

Des aménagements urbains qui s'engagent :

. La construction d'une salle de spectacle/cinéma en centre-ville

. L'élaboration d'un plan guide pour la requalification des espaces publics de L'Aigle, dont la première phase consiste en la requalification et renaturation de la Place de Verdun et de l'Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny. Ces aménagements, autour du futur complexe culturel, apporteront à la Ville pôle, dès 2022, des éléments fort d'attractivité du centre-ville. Les phases suivantes du plan guide comprennent également l'aménagement d'une voie verte en bord de Risle puis la requalification des boulevards du centre-ville.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les enjeux structurants visant à renforcer l'attractivité de L'Aigle :

En terme d'aménagement et d'urbanisme :

- . Attirer de nouvelles populations pour le maintien des services et des commerces. Renforcer le maillage territorial autour du pôle Aiglon pour enrayer la chute de population à l'échelle du bassin de vie.
- . Mieux intégrer la population des quartiers sensibles : Diversifier l'habitat, améliorer le cadre de vie, désenclaver le quartier, adapter les équipements publics et les services aux besoins spécifiques.
- . Rechercher une meilleure adéquation entre l'offre et la demande dans le centre-ville (taille des logements, qualité, prix, performances énergétiques...), notamment pour les familles, lutter contre la vacance et la dégradation du bâti, inciter à la requalification sur la vacance « tout immeuble », réhabiliter et reconfigurer les espaces immobiliers dégradés et vacants (anciennes usines notamment), favoriser la transformation d'usage de cellules commerciales en logements dans des rues identifiées et recentrer les commerces dans le cœur de ville.
- . Préserver l'identité patrimoniale (immeubles et façades de caractère) et valoriser les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.
- . Requalifier les espaces publics pour un cœur de ville plus apaisé et valoriser les bords de la Risle.
- . Réaménager les espaces urbains en favorisant la mobilité douce en centre-ville (notamment les mobilités douces avec des espaces piétonniers et vélo-voies vertes) et valoriser les axes commerçants.
- . Equilibrer le commerce de centre-ville par rapport au développement des enseignes de la grande distribution qui se créent en entrée de ville.
- . Travailler sur la problématique identifiée des friches à l'échelle de la ville de L'Aigle. Un état des lieux des friches et des aménagements potentiels de celles-ci a été élaboré lors de l'étude d'attractivité.

En terme de services et d'activités :

- . Adapter les services liés au vieillissement de la population, notamment en matière de santé.
- . Accueillir de nouveaux services à la population et de nouveaux équipements en centre-ville.
- . Développer les services publics et les animations culturelles et touristiques en centre-ville pour renforcer le triptyque de l'attractivité commerces/habitat/culture.
- . Développer l'offre de formation pour les jeunes, en lien avec les besoins des entreprises locales, pour maintenir les jeunes sur le territoire et augmenter leur adaptabilité à l'emploi.
- . Favoriser l'émergence de tiers lieux, lieux d'innovation et d'échanges.
- . Renforcer le lien social grâce à des espaces publics conviviaux (cadre de vie, nature en ville)
- . Favoriser les liens intergénérationnels et les liens inter-quartiers.
- . Favoriser l'autonomie énergétique du territoire, en développant les activités de circuit-courts, la récupération et le ré emploi, et en poursuivant le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

L'intercommunalité et la Ville ont établi conjointement un projet de revitalisation de la ville pôle afin de relancer une dynamique de développement qui impactera l'ensemble du bassin de vie.

Ce projet se décline au sein de grandes orientations stratégiques qui sont les suivantes :

. En matière d'habitat :

Il s'agira de favoriser la rénovation de l'habitat privé, lutter contre l'habitat indigne et contre la vacance particulièrement en centre-ville, créer une nouvelle offre de logements en réutilisant notamment les friches urbaines et en densifiant les espaces urbains.

L'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble de l'intercommunalité et une OPAH-RU sur le centre-ville de L'Aigle, pourraient faciliter l'acquisition de parcelles et de bâtiments vacants en centre-ville pour créer de nouveaux logements, résorber les friches, favoriser les investissements privés à travers l'ORT (dispositifs fiscaux et juridiques, droit de préemption renforcé..) signée en décembre 2019 entre la CDC des Pays de L'Aigle, la ville de L'Aigle, le PETR et l'Etat

L'étude réalisée avec La Fabrique Urbaine, pour le compte de la ville de L'Aigle, décline un volet opérationnel en matière d'habitat, avec plusieurs opérations d'acquisition/amélioration ou réhabilitation ambitieuses. Cette étude concerne notamment les friches dites du Cadran, des Tanneurs et de lieux privés sans destination précise.

. En matière de commerce et d'aménagement du centre-ville, d'équipements :

Il s'agira de favoriser la modernisation des commerces, la reprise-transmission, l'installation de nouveaux commerces en centre-ville, d'améliorer l'accessibilité aux commerces et la mobilité et plus globalement l'attractivité du centre urbain, de mettre en valeur le patrimoine de la commune, de valoriser la Ville pour les Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024. Il conviendra également, en lien avec le PLUi, de mettre en œuvre un schéma d'aménagement commercial à l'échelle du territoire et de l'ensemble de l'agglomération aiglonne.

Les projets issus de l'étude d'attractivité de la ville de L'Aigle, dont notamment l'espace du Cadran et celui des Tanneurs, seront une base opérationnelle de travail pour améliorer la situation du commerce aiglone et élaborer un schéma d'aménagement à la fois commercial, culturel et patrimonial spécifique à la ville de L'Aigle.

. En matière de mobilité durable :

Il s'agira de favoriser la mobilité douce au sein de la ville en redonnant une place aux piétons et vélos, d'accompagner le développement du covoiturage, d'améliorer les liaisons vers le centre-ville Aiglone et de favoriser l'intermodalité en lien avec la gare de L'Aigle.

La mobilité étant intégrée à l'étude d'attractivité de la ville de L'Aigle, les aménagements prévus, notamment en terme de voirie et de modification du plan de circulation, seront prioritairement engagés en lien avec la compétence de chaque collectivité.

. En matière d'économie locale et d'économie circulaire :

Il s'agira d'accompagner le développement des entreprises implantées sur le territoire, de gérer et promouvoir l'offre de services du territoire, de faciliter la création de nouvelles filières et de formations locales, de développer les liens inter-entreprises, de soutenir l'émergence d'initiatives privées autour du réemploi et du recyclage, de créer de nouvelles formations adaptées aux besoins des entreprises, de développer l'approvisionnement local et les circuits courts. La labellisation Territoires d'industrie a permis d'engager de nombreuses actions avec les entreprises locales.

. En matière d'énergie renouvelable et de transition écologique :

Il s'agira d'impliquer les citoyens sur les thématiques prioritaires qui constituent la stratégie de la Ville pôle : Mobilité douce, réemploi et recyclage, diminution des consommations énergétiques, mixité

sociale, intégration des jeunes dans l'emploi et développement de nouveaux services aux seniors. Il s'agira de poursuivre le renouvellement urbain dans les quartiers sensibles.

. En matière d'innovation et de nouvelles technologies :

Il s'agira d'accompagner les entreprises sur des créneaux innovants, de développer les infrastructures de très haut débit et la téléphonie mobile.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Le chef de projet dédié au programme Petites Villes de Demain, sera recruté par la ville de L'Aigle, et mis à disposition de la CdC selon une convention de portage à établir . Il travaillera concomitamment avec les services de la ville et l'équipe projet déjà constitué de la CdC. Il organisera les instances de suivi et de pilotage de petites villes de demain.

Compte tenu des études actuellement engagées, le chef de projet sera en charge de l'animation des différents projets et programmes, notamment :

. au sein de la CdC, il sera tout particulièrement chargé du suivi de l'OPAH renouvellement urbain sur le centre ville de L'Aigle à hauteur de 20% de son temps de travail

. au sein de la ville de L'Aigle : les études opérationnelles liées au programme d'attractivité (acquisitions d'immeubles, démolitions, reconstructions...) et le traitement des friches, l'aménagement du centre-ville et plus particulièrement l'installation de nouveaux commerces et le soutien à une dynamique commerciale.

Par ailleurs, la ville de L'Aigle va recruter un manager de commerce.

Pour la CdC des Pays de L'Aigle,

Pour la Ville de l'Aigle,

Jean SELLIER

Philippe VAN HOORNE

Pour l'Etat

Françoise TAHERI

Pour la Région Normandie

Pour le Département de l'Orne

Hervé MORIN

Christophe DE BALORRE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites Villes de Demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites Villes de Demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites Villes de Demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU ...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Nicolas VEYER	Ville de L'Aigle	DGS		02 33 84 44 10
Vincent ROUSSEL	CDC des Pays de L'Aigle	DGA		02 33 84 10 53
Christophe SBILE		Chargé de l'Urbanisme		02 33 84 17 83
	Région Normandie			
	Département de l'Orne			
	EPF Normandie			
Nadine BROCHERIEUX	ANAH			02 33 32 51 75
Frédérique LECLERC	Banque des territoires			
Emmanuelle DABON	PETR du P2AO			02 33 84 87 14
	CCI portes e Normandie			
	CMA			